

**Commission économique pour l'Europe****Comité de l'énergie durable****Groupe d'experts de la gestion des ressources****Douzième session**

Genève, 26-30 avril 2021

Point 8 h) de l'ordre du jour provisoire

Élaboration, gestion et application de la Classification-cadre**des Nations Unies pour les ressources :****Aspects environnementaux et sociaux****Lignes directrices concernant les aspects environnementaux et sociaux de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources****Document établi par le Groupe de travail des aspects sociaux et environnementaux du Groupe d'experts de la gestion des ressources***Résumé*

Le présent rapport contient des lignes directrices concernant les aspects environnementaux et sociaux de la classification pour l'axe E – viabilité environnementale, sociale et économique – de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) en relation avec sa mise à jour de 2019.

Les utilisateurs devraient noter que :

- Ce rapport ne porte que sur les aspects environnementaux et sociaux à l'exclusion des questions économiques ou autres ;
- Il s'agit d'un supplément à la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (mise à jour en 2019) et à la série Énergie n° 61 de la CEE (ECE/ENERGY/125). Son application doit être en accord avec les prescriptions de cette mise à jour 2019 ;
- Il s'applique à la version 2019 de la CCNU et pourrait ne pas s'appliquer aux mises à jour ultérieures. Les utilisateurs devraient confirmer le pertinence de ces lignes directrices pour la version de la CCNU en vigueur au moment de son utilisation ;
- On devrait l'utiliser en se référant au rapport sur les Principes applicables à la classification des ressources (ECE/ENERGY/GE.3/2020/3), qui contient des lignes directrices applicables d'une manière générale à la CCNU et auxquelles il faudrait se référer pour toutes les questions d'ordre environnemental et social, comme le concept d'univers du discours (UDD) et la quantification des estimations en matière de probabilité qualitative.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 février 2021).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Axe E de la CCNU	5
III. Étapes de la classification en catégories.....	5
IV. Aléas.....	6
A. Introduction	6
B. Catégories et sous-catégories environnementales, sociales et économique de l'axe E.....	6
C. Aléas connexes	7
V. Sous-classes de maturité du projet	9
VI. Objectifs de développement durable	9
 Annexe I	
Catégories et sous-catégories de l'axe E – Définitions et notes explicatives	10
Axe E – Viabilité environnementale, sociale et économique.....	10
Définition des sous-catégories.....	11
 Annexe II	
Exemples de classification sur l'axe E en fonction des ressources	12
A. Classification d'un projet en cas de nombreuses questions sur l'axe E	12
B. Spécifications pour l'application de la CCNU (mise à jour en 2019) : arbre de décision (axe E) pour faciliter la classification de projet géothermiques conformément à la CCNU	13
C. Projet pilote en matière de classification des ressources et réserves pétrolières du Mexique fondée sur la CCNU.....	15
 Appendice	
Membres du Groupe de travail des aspects sociaux et environnementaux.....	18
Glossaire des termes utilisés	18
 <i>Tableaux</i>	
Tableau 1 Classification d'un projet en cas de nombreuses questions sur l'axe E	12
Tableau 2 Matrice pour l'évaluation de l'axe E – variables sociales.....	15
Tableau 3 Matrice pour l'évaluation de l'axe E – variables environnementales	16

I. Introduction

1. La Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) spécifie les critères de classification sur la base de trois éléments principaux : la viabilité environnementale, sociale et économique, la faisabilité technique et le niveau de confiance (représentés dans un tableau tridimensionnel en tant qu'axes E, F et G respectivement).
2. L'importance des facteurs sociaux et environnementaux dans la classification des ressources s'est accrue considérablement au cours de ces dernières années. De nombreux projets ont été retardés ou annulés parce qu'ils ne répondaient pas aux attentes sociales ou environnementales, alors même qu'ils remplissaient toutes les autres conditions pour être considérés comme des projets viables.
3. Le sous-groupe de l'axe E du Groupe d'experts de la gestion des ressources de la CEE (devenu depuis le Groupe de travail des aspects sociaux et environnementaux) a été créé en 2015 avec pour mandat d'élaborer des lignes directrices concernant ces deux aspects des classifications fondées sur la CCNU¹. Il a présenté des rapports aux réunions annuelles de 2016 et de 2017 du Groupe d'experts (ECE/ENERGY/GE.3/2016/8 et ECE/ENERGY/GE.3/2017/6 respectivement).
4. Deux rapports ont été présentés à la onzième session du Groupe d'experts, en 2020 :
 - a) Lignes directrices concernant les aspects sociaux et environnementaux de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (EGRM-11/2020/INF.4) ;
 - b) Principes applicables à la classification des ressources (ECE/ENERGY/GE.3/2020/5).
5. Ces rapports ont été approuvés à la onzième session du Groupe d'experts, en 2020.
6. La Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (version actualisée en 2019), CEE Série énergie n° 61 (ECE/ENERGY/125), a été publiée en janvier 2020 en tant que mise à jour de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales de 2009 incorporant les spécifications pour son application, CEE – Série énergie, n° 42 (CCNU 2009).
7. Le présent rapport fournit des lignes directrices en matière de classification des projets sur l'axe E – viabilité environnementale, sociale et économique – à la lumière de la mise à jour de 2019, mais il ne porte pas sur les recommandations supplémentaires formulées en 2018 par le Groupe de travail des aspects sociaux et environnementaux, dans l'attente d'un examen plus approfondi de la CCNU.
8. Nombre des concepts de classification pour les aléas d'ordre social et environnemental identifiés dans les rapports de 2018 du Groupe de travail des aspects sociaux et environnementaux s'appliquent de manière plus large à d'autres aléas et même s'il est possible de les décrire succinctement ici, il convient de se référer au rapport sur les principes applicables à la classification des ressources pour des lignes directrices plus complètes (ECE/ENERGY/GE.3/2020/3).
9. Le présent rapport porte également, dans une certaine mesure, sur d'autres aspects non identifiés précédemment mais pouvant être considérés comme relevant de l'axe E, notamment des considérations d'ordre juridique, concernant la propriété, ou d'ordre politique. Il n'aborde pas :
 - La composante économique de l'axe E sauf quand des éclaircissements ont été jugés nécessaires ;

¹ La Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) a changé de nom et de champ d'activités en avril 2017. Auparavant, elle était connue sous le nom de Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 (CCNU-2009). Elle a été mise à jour en décembre 2019 sous le nom de Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (version actualisée en 2019), CEE Série énergie n° 61.

- Le processus de résolution des problèmes sociaux et environnementaux qui surgissent au cours du développement d'un projet ;
- La manière de rendre compte des questions sociales et environnementales dans un rapport de notification des ressources ;
- Les avantages sociaux et environnementaux, ou autres, du développement des ressources ;
- Les autres aléas de l'axe E à l'exception de ceux qui sont de nature économique, fiscale, juridique (législative, réglementaire, différends), de l'approbation des projets ainsi que des questions contractuelles susceptibles d'avoir des répercussions sur les aléas d'ordre social et environnemental. La section IV.C, Aléas connexes, du présent rapport a une portée limitée et ne donne pas une image complète.

10. Il existe de nombreuses études sur les questions sociales et environnementales, principalement sur la manière de les traiter lors de l'élaboration d'un projet, mais aucune de ces études ne porte sur la classification. Il n'en va pas de même en ce qui concerne les axes F et G, qui font l'objet d'exposés très détaillés dans les documents d'orientation portant spécifiquement sur des ressources et dans les publications associées. La Banque mondiale et la Société financière internationale (SFI)² notent les projets afin d'évaluer le risque et l'incertitude qu'ils comportent avant d'accorder des prêts. Bien qu'elles n'opèrent pas une classification de la même façon que la CCNU, ces publications proposent des points de vue utiles sur la classification sociale et environnementale. Le Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE)³ est administré par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et désigne la CCNU comme la norme en matière de classification des énergies. Bien que le SCEE porte sur des facteurs environnementaux et sociaux, il ne donne pas d'indications suffisantes au sujet de la classification.

11. À propos des questions sociales et environnementales liées à un projet qui nécessitent l'approbation des parties prenantes et une acceptation plus large qui permette au projet d'aller de l'avant on parle généralement de l'exigence d'un « permis social » ou d'un « permis social d'exploitation ».

12. Ces termes sont familiers et utiles mais il n'est pas recommandé de les utiliser dans le cadre d'une classification car le permis social d'exploitation :

- Concerne rarement une seule question mais est constitué d'un ensemble d'aléas séparés ;
- Il est possible qu'il n'y ait pas d'accord sur les éléments que le permis social d'exploitation d'un projet donné doit prendre en compte ;
- Il est probable qu'ils soient différents pour chaque projet.

13. Les aléas séparés qui constituent le permis social et qui sont spécifiques à un projet donné doivent être utilisés.

14. Comme il existe des éléments communs aux aspects sociaux et environnementaux des différents types de ressources, les lignes directrices proposées ici sont conçues pour pouvoir s'appliquer à toutes les ressources concernées par la CCNU. Toutefois, il y aura aussi des questions spécifiques à une ressource ou à une juridiction, auquel cas il faudrait se référer de préférence aux lignes directrices qui concernent la ressource ou la juridiction en question.

² Pour les normes d'efficacité de la SFI, voir http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards. Les normes d'efficacité de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012, sont particulièrement importantes, voir https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/c8f524004a73daeca09afd998895a12/IFC_Performance_Standards.pdf?MOD=AJPERES, <http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/296ae980488551f5aa0cfa6a6515bb18/ESIA.pdf?MOD=AJPERES>.

³ <https://unstats.un.org/unsd/envaccounting/seea.asp>.

II. Axe E de la CCNU

15. Les actuelles catégories et sous-catégories de l'axe E de la CCNU sont indiquées dans la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (version actualisée en 2019), CEE Série énergie n° 61 et document ECE/ENERGY/125, annexe I, page 6 et annexe II, page 8, respectivement. Les projets peuvent aussi être classés en sous-classes en fonction de leur niveau de maturité qui figure au tableau 3 de la page 5, Classes de la CCNU définies par catégories et sous-catégories, et à l'annexe III, Lignes directrices pour l'utilisation du niveau de maturité des projets pour les classer en sous-classes à l'aide de la CCNU.

16. L'annexe I présente les actuelles catégories et sous-catégories de l'axe E – viabilité environnementale, sociale et économique – de la CCNU telles qu'elles figurent dans la version actualisée de 2019 :

- Définition des catégories et notes explicatives ; et
- Définition des sous-catégories.

17. Elles ont été fournies pour faciliter la tâche des utilisateurs de ces lignes directrices qui devraient confirmer qu'il n'y a pas eu de modifications ultérieures.

III. Étapes de la classification en catégories

18. Les étapes du processus de classification environnementale et sociale sont notamment les suivantes :

- a) Recenser les aléas environnementaux et sociaux et pertinents ;
- b) Estimer la probabilité (quantitative ou qualitative) que les problèmes environnementaux et sociaux soient résolus et le restent durant tout le cycle de vie prévu du projet ;
- c) Examiner le niveau d'activité nécessaire pour résoudre les problèmes environnementaux et sociaux par rapport au niveau d'activité au moment de l'évaluation.

19. Les points suivants sont à noter :

- a) L'évaluation des facteurs environnementaux et sociaux à des fins de classification des ressources n'est pas une pratique courante. Les évaluateurs devraient veiller à exercer des compétences d'un niveau approprié, ce qui peut les amener à consulter d'autres experts ;
- b) L'évaluation et la classification ne peuvent être fondées que sur les informations disponibles à la date effective à laquelle elles sont réalisées. Des changements ultérieurs peuvent rendre nécessaires une réévaluation et une reclassification ;
- c) Les preuves de l'évaluation et de la classification en catégories des aléas environnementaux et sociaux doivent être pleinement documentées et fournir une piste de vérification ;
- d) L'estimation de la probabilité doit être d'un niveau permettant la classification dans une sous-catégorie de la CCNU (la catégorie peut par exemple être la même pour une probabilité de 60 ou de 70 %). Elle ne nécessite pas forcément un calcul formel ou une grande précision.

20. L'estimation de la probabilité liée à la plupart des aléas environnementaux et sociaux reposera sans doute sur la conviction personnelle ou subjective qu'un événement va se produire. Il existe différentes méthodes pour procéder à des estimations subjectives de probabilité, qui vont de simples « hypothèses » à des procédés Delphi très élaborés combinant les intuitions d'un groupe d'experts. La méthode employée pour estimer une probabilité devrait être documentée. Cela sera particulièrement important lorsque que ces informations devront être utilisées pour prendre des décisions d'investissement ou lever des fonds pour un projet.

IV. Aléas

A. Introduction

21. Un aléa est un critère ou une condition spécifique à remplir avant qu'un projet puisse être mis en œuvre. Un aléa est propre à l'une des catégories E, F ou G.

22. Bien que les aléas puissent varier d'un projet à l'autre, nombre d'entre eux comporteront des dimensions environnementales et sociales. Il y aura généralement des aléas multiples et la classification d'ensemble des projets devra reposer sur celui qui est le moins bien classé.

23. On trouvera davantage d'informations et d'orientations dans le rapport « Principes applicables à la classification des ressources ».

B. Catégories et sous-catégories environnementales, sociales et économique de l'axe E

24. Les catégories et sous-catégories de l'axe E définies dans la CCNU 2019 sont directement liées au niveau de confiance dans la possibilité de surmonter les aléas concernés.

25. E1 et ses sous-catégories sont les projets dont il a été confirmé que le développement et l'exploitation sont environnementalement, socialement et économiquement viables. Les aléas permettant de passer de la catégorie E2 à la catégorie E1 sont :

- Ceux qui ont été surmontés et qui n'empêchent pas de changer de catégorie, c'est-à-dire ceux qui ne sont plus des aléas ;
- Ceux qui n'ont pas été surmontés mais pour lesquels on peut « raisonnablement s'attendre à ce que toutes les conditions nécessaires soient remplies dans un délai raisonnable ». Le terme « confirmé » dans la définition de E1 implique qu'il doit y avoir peu de doute (une probabilité >90 %) que cette condition sera remplie. Cette conviction doit s'appuyer sur une documentation pertinente et vérifiable ou sur des éléments équivalents, notamment des autorisations réglementaires et autres prouvant que le projet devrait remplir toutes les conditions environnementales et sociales. Tel peut être le cas, par exemple, d'un domaine mature en faveur duquel plaident des précédents historiques pertinents ;
- En revanche, ceux qui n'ont pas été surmontés et dont on ne peut pas « raisonnablement s'attendre à ce que toutes les conditions nécessaires soient remplies dans un délai raisonnable » empêcheraient un changement de catégorie.

26. E2 : Le développement et l'exploitation devraient devenir environnementalement, socialement et économiquement viables dans un avenir prévisible. Cela implique qu'il est plus probable qu'improbable (probabilité >50 %) que le développement devienne environnementalement, socialement et économiquement viables.

27. E3 : Tout projet ne remplissant pas les conditions des catégories E2 ou E1 sera classé en catégorie E3. Les quantités qu'il est prévu d'extraire mais qui ne seront pas utilisées ou qui seront consommées au cours des opérations entrent dans la sous-catégorie E3.1.

28. La probabilité que les questions environnementales et sociales soient résolues pour toute la durée du cycle de vie d'un projet dépend des caractéristiques de ce projet ainsi que du contexte juridique, réglementaire et social dans lequel il devra être mené à bien. Lorsqu'il existe des antécédents de projets similaires, ils peuvent être mis à contribution pour faciliter la classification.

29. Toute considération quant au niveau d'activité requis ainsi qu'à l'état des efforts déployés pour résoudre les questions environnementales et sociales au moment de l'évaluation et de la classification dépendra du projet et du niveau d'engagement des parties concernées pour aborder les questions :

- L'engagement actif des parties prenantes ne garantit pas nécessairement que les aléas seront surmontés avec succès. De la même manière, un manque d'engagement ne signifie pas nécessairement que le projet ne pourra pas aller de l'avant. Lorsqu'aucune activité n'est requise, ou alors seulement une activité de routine, les questions environnementales et sociales peuvent ne pas constituer des aléas. Dans d'autres cas, un niveau d'effort élevé et l'engagement actif des parties concernées peut s'avérer indispensable pendant une période prolongée ;
- La preuve de l'engagement actif des parties prenantes pour surmonter les aléas environnementaux et sociaux doit être basée sur une documentation substantielle, car une affirmation non corroborée ou un effort de pure forme ne suffiront. La nature de la preuve dépendra du projet et des questions environnementales et sociales en jeu. Il pourrait s'agir, par exemple, de documents attestant qu'une évaluation de l'impact environnemental et social a été réalisée ou soumise à approbation, que des débats constructifs ont lieu avec les parties intéressées, qu'une formation et d'autres programmes sociaux ont été mis en place, etc. ;
- Le manque d'engagement actif des parties prenantes pour surmonter les aléas environnementaux et sociaux, avec des conséquences qui dépendront de la situation. Dans un secteur de mise en valeur des ressources établi de longue date, l'approbation du projet pourrait être chose courante, exigeant peu d'efforts. Dans d'autres cas, le projet pourrait ne pas être approuvé, mis en attente ou abandonné.

C. Aléas connexes

30. Des aspects environnementaux et sociaux peuvent influencer sur d'autres facteurs de l'axe E. Leur effet sur la classification n'est généralement pas le même pour différents exploitants ayant des Univers du discours (UDD) différents pour décrire les conditions, le contexte et les raisons d'évaluer et de classer une ressource. Ainsi :

a) La propriété et l'autorisation réglementaire ne constitueront peut-être pas des aléas pour des propriétaires de ressources tels que des gouvernements, mais auront de l'importance pour d'autres ;

b) Dans le cas de la plupart des ressources, l'exploitant n'en est pas le propriétaire mais il s'est vu accorder par le propriétaire (en général un État national ou provincial) le droit contractuel de prospecter, de produire et de vendre ;

c) La décision de s'engager à exécuter un projet incombe généralement à un exploitant, pas à un gouvernement, et peut aboutir à des classifications différentes pour un même projet, ce qui est reconnu à la section IV (Notification des ressources au niveau national) de la partie II de la CCNU-2009, bien que cette section traite principalement de l'agrégation.

31. Les aléas connexes doivent satisfaire aux prescriptions pertinentes en ce qui concerne la classification en catégories sur l'axe E décrite plus haut (voir annexe I). Ce peut être notamment :

a) Le cadre juridique, en particulier le droit de produire et de vendre une ressource (ou d'en bénéficier).

- E1 si le droit de produire et de vendre est établi et n'est pas contesté ;
- E2 si le droit de produire et de vendre fait l'objet de négociations mais n'est pas définitivement acquis, ou est contesté ;
- E3 si la loi ne permet pas de produire et de vendre, comme c'est le cas pour de nombreuses activités de prospection, et s'il n'y a pas de négociation ni de demande en cours ;

b) L'autorisation réglementaire. Cette autorisation est nécessaire pour de nombreux aspects des opérations d'extraction et va d'un large agrément environnemental à des autorisations spécifiques concernant des opérations courantes d'importance secondaire, comme la désaffectation de puits :

- E1 si elle a été approuvée, ou si elle a été demandée dans une région ou un pays où elle est généralement accordée et où elle est donc prévisible, avec le niveau de certitude approprié ;
- E2 si elle a été demandée mais n'a pas encore été obtenue ;
- E3 si l'autorisation est nécessaire mais n'a pas été demandée ou si elle a été demandée mais n'a pas été approuvée.

32. La classification peut être relativement simple en ce qui concerne les procédures juridiques et réglementaires officielles, puisqu'elles ont soit :

- a) Débouché sur un agrément ; soit
- b) Été ouvertes et l'agrément n'a pas été donné ; soit
- c) Été ouvertes et sont en cours ; soit
- d) N'ont pas été ouvertes (c'est-à-dire que leur ouverture n'a pas été demandée).

33. Les autres facteurs non économiques de l'axe E mentionnés dans la CCNU pour lesquels la classification peut être moins évidente sont notamment les suivants :

a) Le cadre fiscal. Les aspects sociaux et environnementaux peuvent influencer sur les conditions afférentes aux taxes, aux redevances et au partage de production ou sur les autres dispositions fiscales dans le cadre desquelles les opérations d'extraction sont réalisées :

- E1 si le cadre fiscal est établi, n'est pas contesté, ne donne lieu à aucune incertitude et permet de prendre la décision de mettre en œuvre le projet ;
- E2 s'il est en cours de négociation mais n'a pas été établi sous sa forme définitive, s'il est contesté ou si une incertitude plane en raison de la possibilité d'un changement susceptible de compromettre la viabilité commerciale du projet ;
- E3 s'il n'est pas déterminé.

b) Le contexte contractuel. Il n'est pas propre à un bien ou un projet, mais peut contenir des éléments qui débordent le cadre juridique ou fiscal (par exemple une obligation d'employer de la main-d'œuvre locale, des contrats avec le secteur privé, un bail, des obligations en matière de désaffectation et de remise en état, etc.). Un contrat n'est pas toujours nécessaire, mais s'il l'est :

- E1 s'il est établi, n'est pas contesté, ne donne lieu à aucune incertitude et devrait très certainement être conclu ;
- E2 s'il est en cours de négociation mais n'a pas été établi sous sa forme définitive, s'il est contesté ou si une incertitude plane en raison de la possibilité d'un changement susceptible de compromettre la viabilité commerciale du projet ;
- E3 s'il n'existe pas encore.

34. Les aléas varieront d'un projet à l'autre et il pourra y en avoir qui ne sont pas mentionnés ici. Un aléa environnemental ou social qui oblige à retarder un projet peut avoir sur sa viabilité économique du projet une incidence considérable et susceptible d'en justifier la reclassification.

35. Les utilisateurs de la CCNU peuvent choisir d'établir, en fonction des caractéristiques des projets, une distinction entre ceux qui comportent des aléas sur lesquels ils peuvent exercer une influence et ceux qui comportent des aléas sur lesquels ils n'ont aucune prise. Ils peuvent le faire, par exemple, pour mieux informer le gouvernement ou d'autres acteurs des effets possibles des changements de conditions qui sont de leur ressort.

V. Sous-classes de maturité du projet

36. La relation entre les sous-classes de maturité du projet « Développement en attente » et « Développement en suspens » n'est pas simple. La maturité du projet décrit l'état d'avancement d'un projet, mais la probabilité de résolution des problèmes afférents à un projet dont le développement est en attente ou en suspens peut aller de faible à élevée et ne donne aucune indication de la probabilité de surmonter les aléas correspondants.

37. La section IV de la CCNU-2009 fait référence à des sous-classes qui sont illustrées dans la figure 3 : Classes et sous-classes définies par sous-catégories. Ces sous-classes sont décrites en détail dans les Lignes directrices pour établir les sous-classes en fonction de la maturité des projets dans la CCNU-2019, annexe III, CEE Série énergie n° 61 et ECE/ENERGY/125, qui dispose que les catégories et sous-catégories de la CCNU indiquent la probabilité qu'un projet acquière un caractère commercial. « Les sous-classes correspondant au degré de maturité du projet sont établies à partir des actions associées (décisions commerciales) indispensables pour faire avancer un projet en vue de la production/extraction à des fins commerciales. »

VI. Objectifs de développement durable

38. Les objectifs de développement durable (ODD) sont un cadre juridique/fiscal de portée nationale embrassant des facteurs tels que les changements climatiques ou les questions d'ordre social qui sont de nature à favoriser, ou au contraire à entraver ou empêcher l'exploitation d'une ressource. Les ODD⁴ et l'Accord de Paris pour l'action dans le domaine climatique constituent un Univers de discours (UDD)⁵ valable au regard de la CCNU.

39. Certains des ODD impliquent ou supposent un ensemble de politiques ou de pratiques susceptibles d'influer sur les retombées économiques, sociales et environnementales des projets ayant trait aux ressources. Ces politiques et pratiques peuvent définir un UDD pour l'évaluation et donner lieu à une classification des ressources différente de la pratique habituelle.

40. La CCNU pourrait être utilisée dans le cadre d'études menées à des fins d'évaluation et d'information concernant certains ODD qui influent directement sur la mise en valeur des ressources, comme l'objectif 7 (énergie propre et d'un coût abordable), l'objectif 9 (industrie, innovation et infrastructure), l'objectif 12 (consommation et production responsables) et l'objectif 13 (action climatique).

41. Les pays signataires de l'Accord de Paris pour l'action dans le domaine climatique assureront sa mise en œuvre par le biais des contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN). Une fois déterminées, ces CPDN feront partie du contexte de base de l'UDD concernant l'évaluation et la classification des ressources dans chaque pays, ou pourraient servir de base à un UDD commun permettant l'évaluation des ressources à l'échelle de plusieurs pays ou régions.

42. Il serait utile de poursuivre la discussion concernant l'utilisation de la CCNU au profit des ODD et de l'Accord de Paris, mais ce débat sort du cadre de cet exercice.

⁴ Voir <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/> pour plus de détails.

⁵ Voir le document « Principles report for a description and discussion of Realm of Discourse ».

Annexe I

Catégories et sous-catégories de l'axe E – Définitions et notes explicatives

Axe E – Viabilité environnementale, sociale et économique

<i>Catégorie</i>	<i>Définition</i>	<i>Note explicative</i>
E1	La viabilité environnementale, sociale et économique du développement et de l'exploitation est confirmée.	Le développement et l'exploitation sont environnementalement, socialement et économiquement viables au vu de la situation actuelle et compte tenu d'hypothèses réalistes quant à son évolution. Toutes les conditions nécessaires sont remplies (y compris les autorisations et les contrats appropriés), ou bien on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles le soient dans un délai raisonnable et il n'existe aucun obstacle à la commercialisation du produit. La viabilité environnementale, sociale et économique n'est pas affectée par des conditions défavorables à court terme pour autant que les prévisions à plus long terme restent positives.
E2	Le développement et l'exploitation devraient devenir environnementalement, socialement et économiquement viables dans un avenir prévisible.	Il n'a pas encore été confirmé que le développement et l'exploitation sont environnementalement, socialement et économiquement viables mais si l'on s'appuie sur des hypothèses réalistes quant à l'évolution de la situation, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles le soient dans un avenir prévisible.
E3	Le développement et l'exploitation ne devraient pas devenir environnementalement, socialement et économiquement viables dans un avenir prévisible, ou alors l'évaluation en est à un stade trop précoce pour déterminer la viabilité environnementale, sociale et économique.	Si l'on s'appuie sur des hypothèses réalistes quant à la situation future, on estime au moment considéré que l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que le développement et l'exploitation deviennent environnementalement, socialement et économiquement viables dans un avenir prévisible, ou alors il n'est pas encore possible de déterminer cette viabilité faute d'informations suffisantes. Entrent également dans cette catégorie les estimations des quantités associées au projet qu'il est prévu de développer mais qui ne seront pas utilisées ou qui seront consommées au cours des opérations.

Définition des sous-catégories

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Définition de la sous-catégorie</i>
E1	E1.1	Le développement est environnementalement, socialement et économiquement viable au vu de la situation actuelle et compte tenu d'hypothèses réalistes quant à son évolution.
	E1.2	Le développement n'est pas environnementalement, socialement et économiquement viable au vu de la situation actuelle et compte tenu d'hypothèses réalistes quant à son évolution, mais il devient viable dès lors qu'il bénéficie de subventions publiques ou que l'on prend en compte d'autres considérations.
E2	Aucune sous-catégorie se prêtant à une définition	
E3	E3.1	Estimation de la quantité de produit qu'il est prévu de développer mais qui ne sera pas utilisée ou qui sera consommée au cours des opérations.
	E3.2	La viabilité environnementale, sociale et économique ne peut pas encore être déterminée faute d'informations suffisantes.
	E3.3	Sur la base d'hypothèses réalistes quant à la situation future on estime au moment considéré qu'on ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce que le projet soit environnementalement, socialement et économiquement viable dans un avenir prévisible.

Annexe II

Exemples de classification sur l'axe E en fonction des ressources

1. Les trois études de cas ci-après sont présentées à titre indicatif. Les mises à jour des présentes lignes directrices contiendront l'application à de nouvelles études de cas.

A. Classification d'un projet en cas de nombreuses questions sur l'axe E

2. Si plusieurs questions sont à prendre en compte sur l'axe E, celle qui est la moins bien classée détermine la classification finale du projet, comme dans l'exemple du tableau 1.

Tableau 1

Classification d'un projet en cas de nombreuses questions sur l'axe E

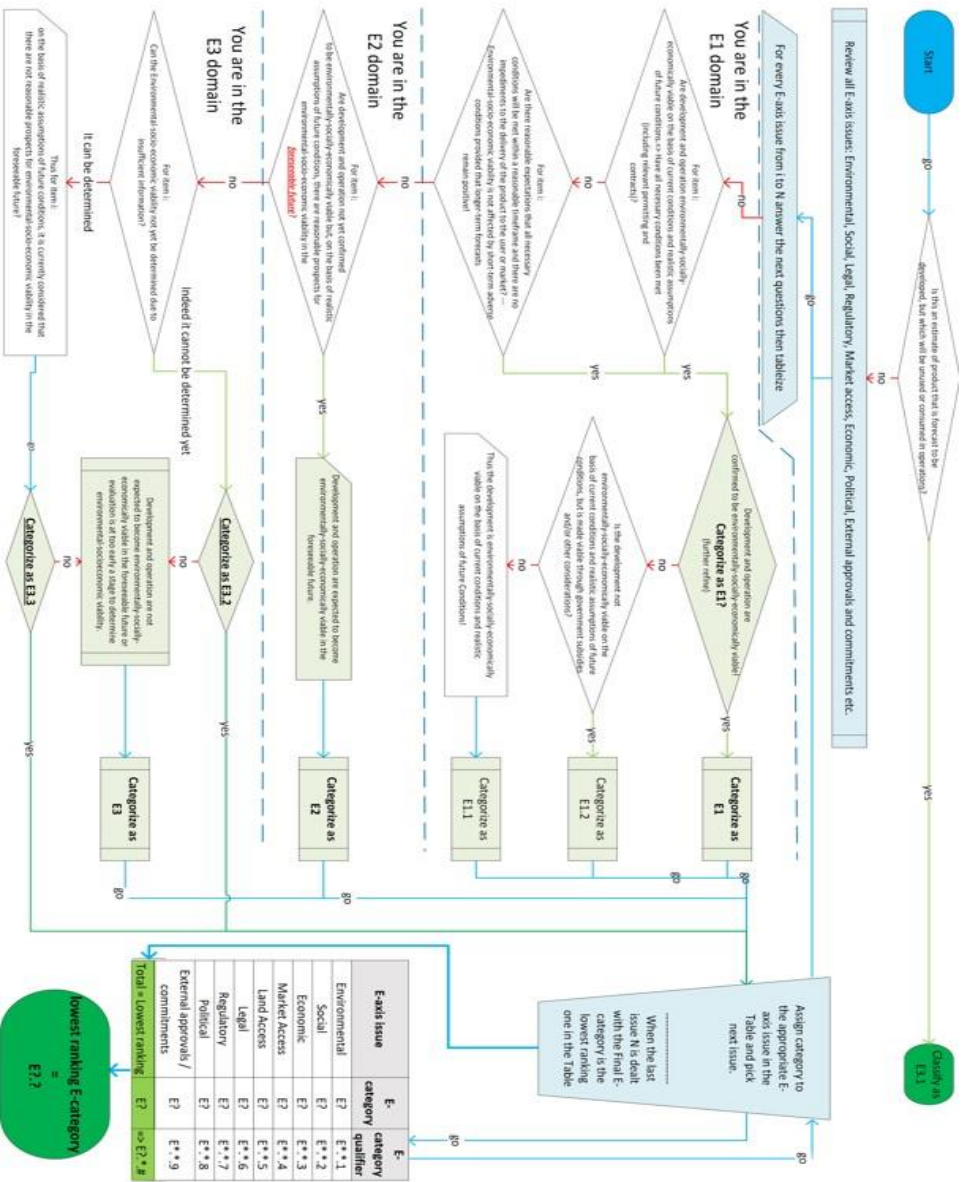
<i>Question/aléa potentiel</i>	<i>Niveau d'engagement</i>	<i>Probabilité d'agrément</i>	<i>Classe E potentielle</i>
Cadre juridique	Permis appropriés	Agrément accordé	E1
Cadre réglementaire	Permissions appropriées	Agrément accordé	E1
Accès aux marchés	Utilisation locale	99 %	E1
Accès aux terres	Utilisation locale	99 %	E1
Contexte social	Pas d'objections prévisibles	90 %	E1
Contexte économique	Projet jugé économiquement viable	95 %	E1
Contexte politique	Pas de difficultés prévues	99 %	E1
Autorisations/engagements externes	Engagements pris	100 %	E1
Contexte environnemental	Approbation des permis en cours. Question de l'habitat des grenouilles scarabées à lunettes noires.	50 %	E2
Calendrier (<5 ans ou >5 ans)	<5 ans	Incertain (voir le contexte environnemental)	E2
Total = question la moins bien classée			E2

Auteur : Harmen Mijnlief, TNO, Pays-Bas.

Source : Projet de lignes directrices concernant la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 (ECE/ENERGY/GE.3/2016/8).

**B. Spécifications pour l'application de la CCNU (mise à jour en 2019) :
arbre de décision (axe E) pour faciliter la classification de projet
géothermiques conformément à la CCNU**

3. Le diagramme suivant a été élaboré pour l'axe E. En suivant les flèches d'encadré en encadré l'utilisateur arrivera jusqu'à celui qui donnera la classification la plus appropriée au niveau hiérarchique le plus élevé pour l'axe donné.
4. Les flèches reliant les cases sont de différentes couleurs : la flèche rouge représente la direction si la décision est NON, la flèche verte représente la direction si la décision est OUI, et si la flèche est bleue aucune décision ne doit être prise (il s'agit seulement de transmettre les informations).
5. Une boucle est introduite car il y a potentiellement une suite de questions se rapportant au « permis social d'exploitation » dans les domaines économique, juridique, social, etc. qui doivent être résolues. Le niveau de classification le plus bas sur l'axe E détermine la classification final du projet.
6. La possibilité d'une catégorie supplémentaire permettant de rendre compte des obstacles liés à la maturation a été ajoutée.



C. Projet pilote en matière de classification des ressources et réserves pétrolières du Mexique fondée sur la CCNU

7. Afin d'évaluer la viabilité sociale et environnementale de l'axe E, une matrice pourrait être créée pour décrire les risques liés à un projet. Cette matrice (pour l'évaluation de l'axe E) pourrait prendre en compte la législation du pays concernant les facteurs sociaux et environnementaux prescrits par le gouvernement. Elle contiendrait donc les informations pertinentes exigées par la législation du pays.

8. Parmi les facteurs sociaux pourraient figurer la présence de communautés de populations autochtones, l'utilisation des terres rurales et urbaines, les valeurs de l'indice de marginalisation et de l'indice de développement humain, l'activité économique locale et l'utilisation de l'eau, entre autres variables.

9. Le tableau 2 présente un modèle de matrice qui utilise les niveaux de viabilité pour le développement des projets, en tenant compte des variables sociales utilisées pour classer les projets sur l'axe E : i) élevée ou très probable ; ii) meilleure ou probable ; et iii) faible ou improbable. Cette matrice peut être utilisée en tant qu'outil qualitatif par des experts ayant une connaissance approfondie de la zone de projet, et il faut faire preuve de jugement pour identifier les principaux risques sociaux lors de l'évaluation de la probabilité de la mise en œuvre d'un projet.

Tableau 2

Matrice pour l'évaluation de l'axe E – variables sociales

<i>Variables sociales</i>	<i>Elevée (Très probable)</i>	<i>Meilleure (Probable)</i>	<i>Faible (Improbable)</i>	<i>Support spatial</i>	<i>Légende</i>
Présence de communautés autochtones ? (de plus de 50 personnes)	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui		
Communautés avec moins de 40 % ?					
Communautés avec plus de 40 % ?					
Communautés d'intérêt ?					
Existe-t-il une région autochtone ?	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui		
Existe-t-il une propriété sociale de la terre ?					
Terrains communaux ?					
Existe-t-il une marginalisation ? Mesurée par l'indice de marginalisation	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui		
Très forte ?					
Forte ?					
Modérée ?					
Faible ?					
Très faible ?					

<i>Variables sociales</i>	<i>Elevée (Très probable)</i>	<i>Meilleure (Probable)</i>	<i>Faible (Improbable)</i>	<i>Support spatial</i>	<i>Légende</i>
Le projet perturbe-t-il une activité économique ?	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui		
Agricole ?					
De pêche ?					
D'élevage ?					
Touristique ?					
Autre ?					
Existe-t-il une inquiétude concernant l'eau ?	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui		
Bassins hydrologiques ?					
Nappes aquifères ?					
Puits ?					
Autre ?					

Source : Projet pilote en matière de classification des ressources et réserves pétrolières du Mexique fondé sur la CCNU (ECE/ENERGY/GE.3/2019/5).

10. Parmi les facteurs environnementaux pourraient figurer l'existence de zones de sauvegarde, d'aires naturelles protégées et de zones humides d'importance internationale, des espèces animales et végétales protégées par la loi, ainsi que le zonage de l'utilisation des terrains essentiels.

11. Le tableau 3 présente un modèle de matrice qui utilise les niveaux de viabilité pour le développement des projets, en tenant compte des variables environnementales utilisées pour classer les projets sur l'axe E : i) élevée ou très probable ; ii) meilleure ou probable ; et iii) faible ou improbable. Cette matrice peut être utilisée en tant qu'outil qualitatif par des experts ayant une connaissance approfondie de la zone de projet, et il faut faire preuve de jugement pour identifier les principaux risques environnementaux lors de l'évaluation de la probabilité de la mise en œuvre d'un projet.

Tableau 3
Matrice pour l'évaluation de l'axe E – variables environnementales

<i>Variables environnementales</i>	<i>Elevée (Très probable)</i>	<i>Meilleure (Probable)</i>	<i>Faible (Improbable)</i>	<i>Support spatial</i>	<i>Légende</i>
Le projet est-il situé dans une zones d'accès réservé ?	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui		
Aires naturelles protégées ?					
Zone de sauvegarde ?					
Communautés d'intérêt ?					
Existe-t-il une région autochtone ?	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui		
Existe-t-il une propriété sociale de la terre ?					
Terrains communaux ?					

<i>Variables environnementales</i>	<i>Elevée (Très probable)</i>	<i>Meilleure (Probable)</i>	<i>Faible (Improbable)</i>	<i>Support spatial</i>	<i>Légende</i>
Des espèces de la flore et de la faune figurent-elles dans la liste ?	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui		
Espèces à risque ?					
Amphibiens ?					
Oiseaux ?					
Champignons ?					
Invertébrés ?					
Mammifères ?					
Reptiles ?					
Poissons ?					
Existe-t-il une planification critique de l'occupation des sols ?	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui		
Générale					
Régionale ?					
Spécifique ?					
Locale ?					
Des terrains critiques sont-ils utilisés ?	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui	Non/Partiellement/Oui		
Jungle d'altitude ?					
Zone humide ?					
Forêt ?					
Autre ?					

Source : Projet pilote en matière de classification des ressources et réserves pétrolières du Mexique fondé sur la CCNU (ECE/ENERGY/GE.3/2019/5).

Appendice

Membres du Groupe de travail des aspects sociaux et environnementaux

Jim JENKINS (Coprésident)
Claudio VIRUES (Coprésident)
Kathryn CAMPBELL
Vitor CORREIA
Sigurd HEIBERG
Julian HILTON
Karen JENNI
Michael LYNCH-BELL
Sarah MAGNUS
Carrie McCLELLAND
Denis MWALONGO
Thomas SCHNEIDER
YANG Hua

Glossaire des termes utilisés

NOTE : La version de la CCNU actualisée en 2019 contient un glossaire, où ne figurent cependant pas les termes ci-dessous.

Aléa : Critère ou condition spécifique à remplir avant qu'un projet puisse être mis en œuvre. Un aléa est propre à l'une des catégories E, F ou G.

Environnemental : Qualifie l'impact physique, chimique ou biologique d'un projet sur l'environnement préexistant, ou les changements apportés à cet environnement par le projet (contamination des sols ou des eaux par des métaux lourds, perturbation des modes de vie et de migration des animaux sauvages, etc.).

Social : Qualifie les conséquences pour les êtres humains et la société de changements environnementaux tels que :

- Les effets découlant de modifications de l'environnement (par exemple les problèmes de santé liés à une contamination par des métaux lourds) ; et
 - Les changements intervenant dans les structures et systèmes sociaux (droit de propriété, utilisation traditionnelle des sols, fluctuations de la valeur foncière et des prix en général, changements dans la structure démographique locale, création d'emplois et activité économique, etc.).
-